

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance les Matelots Inc.	Numéro de permis 2020017	Date d'inspection Le 07 mars 2023	
Nom de l'établissement Les marins		Numéro de téléphone (506) 446-3001	
Adresse 30A Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	17 mars 2023	06 mars 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi effectué par courriel.
Recommandé pour le renouvellement.

original signé par
Jennifer Godin

Le 07 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Signature non requise

Le 07 mars 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date